

**Décision n° 2024-18 du 19 mars 2024 portant nomination du déontologue**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-8 ;  
**Vu** l'article L. 1451-4 du code de la santé publique disposant que l'Institut national doit désigner un déontologue.  
**Vu** l'avis favorable du comité de déontologie et d'éthique de l'Institut national du cancer en date du 19 mars 2024 relatif à la nomination du déontologue

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER  
DECIDE**

**Article 1 :**

Après avis favorable du comité de déontologie et d'éthique, Madame Camille GOASGUEN, conseillère en service extraordinaire honoraire à la Cour de cassation, est nommée déontologue au sein de l'Institut national du cancer pour une durée de trois ans à compter de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Madame Camille GOASGUEN par courrier électronique et est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 19 mars 2024 en 2 exemplaires

Le Président  
Norbert IFRAH  
**Signée**